

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 3 mai 2010.

Section du dépôt légal

DIVERSITÉ culturelle

MONDIALISATION

La diversité en question

Bulletin de nouvelles

Abonnement

Archives

Communiqués / Discours /
Déclarations

Publications / Études

Politiques et mesures Bonnes
pratiques

Sites d'intérêt



Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles

Vol.10, no 6, lundi 19 avril 2010

**Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des
expressions culturelles sont en cours !**

DANS CE NUMÉRO :

Suivi de la Convention

- Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles sont en cours !

Communiqués, discours, déclarations

- Déclaration finale à l'occasion du 17^e Forum des ministres de la culture et des responsables des politiques culturelles de l'Amérique latine et des Caraïbes
- Diversité culturelle et linguistique : la Francophonie et la Commission européenne joignent leurs forces

Publications récentes

- Accords bilatéraux et diversité culturelle
- Bulletin Culture Action Europe, avril 2010
- Bulletin de la Conférence canadienne des arts, 6 avril 2010
- IRIS plus et « Le cinéma numérique »

Politiques et mesures culturelles - Bonnes pratiques

- Agenda 21 de la Culture : appel à projets 2010
- OIF : appel à projets concernant le soutien à la circulation du spectacle vivant
- Le Fonds Roberto Cimetta appuie les échanges artistiques et la mobilité des professionnels au sein de l'espace méditerranéen

Suivi de la Convention


Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles sont en cours !

La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est entrée en vigueur le 18 mars 2007. À l'occasion de la première session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue en juin 2007, le Comité intergouvernemental a reçu le mandat d'élaborer les directives opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Il a tenu depuis cinq rencontres, trois ordinaires et deux extraordinaires. La quatrième session ordinaire se tiendra en décembre 2010.

La seconde session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Paris les 15 et 16 juin 2009, a permis l'adoption des directives opérationnelles concernant neuf articles de la Convention. Le Comité intergouvernemental a été mandaté afin de poursuivre l'élaboration des directives opérationnelles.

Au moment d'écrire ces lignes, 111 Parties (110 États et la Communauté européenne en tant qu'organisation d'intégration économique régionale) ont ratifié ce traité. Nous tenons à souligner que le 1er avril dernier, la République de Corée a déposé son instrument de ratification auprès de l'UNESCO et figure désormais au nombre des États Parties à la Convention.

Bien que les travaux de mise en œuvre de la Convention poursuivent leur cours normal, la campagne de mobilisation en vue de la [ratification de la Convention](#) par les États membres qui ne l'ont pas encore fait doit plus que jamais se poursuivre, avec ferveur et persuasion ! Car la légitimité de la Convention sera proportionnelle au nombre d'États appartenant à toutes les régions du monde qui la ratifient, l'acceptent, l'approuvent ou y adhèrent.

- ["Pourquoi les États doivent-ils ratifier cette Convention ?"](#) Pour le savoir, consulter notre Bulletin du 16 janvier 2006
- [Quelle est la procédure à suivre pour ratifier la Convention ?](#) Prendre connaissance des indications fournies par l'UNESCO à cet égard
- [Texte officiel de la Convention](#) 
- [États Parties à la Convention](#)

Haut de la page 

Communiqués, discours, déclarations

Déclaration finale à l'occasion du 17^e Forum des ministres de la culture et des responsables des politiques culturelles de l'Amérique latine et des Caraïbes

Dans le cadre de 2010, Année internationale du rapprochement des cultures, la République de l'Équateur a accueilli, les 12 et 13 avril, le 17^e Forum des ministres de la culture et des responsables des politiques culturelles de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Le thème central de la réunion était l'intégration culturelle des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense de la diversité culturelle et du dialogue interculturel pour un développement durable.

Les ministres ont adopté une Déclaration finale dont voici un extrait :

« Pour nous, ministres et autorités responsables de la Culture, le processus entrepris représente un très grand pas vers l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes, notamment pour les motifs suivants :

- Au nom du droit de toutes nos cultures d'exister et de préserver leurs pratiques traditionnelles et millénaires inhérentes à leurs identités respectives ;
- Pour la promotion de l'histoire, des traditions, des valeurs, de la diversité culturelle, de l'interculturalité et de la compréhension mutuelle entre les peuples de l'Amérique et des Caraïbes ;
- Afin de stimuler la coopération, l'intégration culturelle et le développement des industries créatives, aussi bien à l'échelle locale que nationale et régionale ;
- Pour favoriser la diversité culturelle en tant que composante indispensable des politiques publiques visant à réduire la pauvreté, à promouvoir l'équité et à atteindre les Objectifs de développement du millénaire dans une région où les populations souffrent de différents types d'exclusion et de pauvreté. »

Ce Forum, le plus ancien de ce type, a été créé en 1989. Il est composé de 33 pays d'Amérique latine et de la région. Le texte de la Déclaration est disponible dans le site du [ministère de la Culture de l'Équateur](#).

Sources :

- [Ministère de la Culture de l'Équateur](#)
- [UNESCO](#)
- [Portal de la Cultura-America Latina y el Caribe](#)

Diversité culturelle et linguistique : la Francophonie et la Commission européenne joignent leurs forces

Le Secrétaire général de la Francophonie, Abdou Diouf, et Androulla Vassiliou, Commissaire européen responsable de l'éducation, de la culture, du multilinguisme et de la jeunesse, se sont rencontrés début avril à Paris. Le communiqué de presse de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) précise que :

« Cette rencontre a permis aux deux Hauts responsables d'échanger leurs points de vue sur les défis majeurs de la diversité culturelle et linguistique pour la compréhension, la démocratie et la paix dans le monde).

[...] La rencontre a donné une nouvelle impulsion à la poursuite du partenariat entre la Francophonie et la Commission européenne dans les domaines d'intérêt commun, plus particulièrement dans la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. »

Pour avoir accès au communiqué de presse, veuillez consulter le [site de l'OIF](#).

Source :

- [OIF](#)

Publications récentes

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Le récent numéro du bulletin *Accords bilatéraux et diversité culturelle* nous propose les articles d'intérêt suivants :

- Politique commerciale américaine : les objectifs prioritaires de l'agenda 2010
- ACTA : une partie du contenu des négociations dévoilée
- Numérisation des livres : initiatives françaises et italiennes
- Le piratage défie les industries culturelles et les pouvoirs publics
- Lancement officiel du Fonds international pour la diversité culturelle
- Livre numérique : le regard du PDG d'Hachette Livre
- Cinéma africain : Regards de deux cinéastes

Accords bilatéraux et diversité culturelle est un bulletin d'information mensuel préparé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) pour l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Il vise principalement à assurer une veille informationnelle portant sur les initiatives états-uniennes en matière de négociation d'accords commerciaux bilatéraux, et plus particulièrement en ce qui a trait à la négociation de clauses pouvant avoir un impact sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Source :

- [CEIM](#)

Bulletin Culture Action Europe, avril 2010

L'édition d'avril 2010 du bulletin *Culture Action Europe* est maintenant en ligne. Au sommaire de ce numéro :

- Les industries culturelles à l'agenda européen
- Culture et développement – un engagement renouvelé
- La réforme budgétaire de l'Union aura-t-elle lieu?
-

- Les plateformes du dialogue structuré continuent leur travail
- Conférence sur les Capitales européennes de la Culture
- Évaluation du Programme Culture
- Critiques populistes au Royaume-Uni des financements culturels de l'UE
- Label du patrimoine européen
- L'éducation et la jeunesse toujours sur le devant de la scène
- Comment vote votre eurodéputé?
- Qui influence les décisions politiques de l'UE?
- L'Initiative citoyenne
- Comment améliorer le dialogue civil au niveau européen
- Lancement du Fonds international pour la diversité culturelle
- Statistiques culturelles

Source :

- [Culture Action Europe](#)

Haut de la page 

Bulletin de la Conférence canadienne des arts, 6 avril 2010

Sous le titre *Télécommunications : le Canada vend-il sa souveraineté culturelle par la porte d'en arrière?*, l'édition du 6 avril du bulletin de la Conférence canadienne des arts (CCA) s'intéresse à la question de la propriété et du contrôle effectif des industries culturelles par les Canadiens. La CCA est préoccupée par un projet d'amendement à la Loi sur les Télécommunications qui permettrait à des intérêts étrangers d'acquérir des compagnies canadiennes de satellite.

Le bulletin est accessible en français et en anglais dans [le site du CCA](#).

Source :

- [Conférence canadienne des arts](#)

Haut de la page 

IRIS plus et « Le cinéma numérique »

L'Observatoire européen de l'audiovisuel publie, dans la série IRIS plus, un numéro consacré aux aides publiques au cinéma numérique. Ce document est présenté en ces termes :

« L'article de fond examine les questions juridiques posées par les régimes d'aide publique visant à faciliter la numérisation des salles de cinéma. Il s'intéresse à la structure légale et aux problèmes de trois régimes de financement nationaux ainsi qu'à la législation de l'Union européenne que ces structures doivent respecter. Il décrit également deux régimes d'aide d'État déjà approuvés par la Commission européenne ainsi qu'un régime d'incitations fiscales en cours d'examen. Enfin, l'article de fond montre la direction à suivre en expliquant la politique continue et les activités de financement de l'Union européenne. [...]

La rubrique Reportages complète les informations figurant dans l'article de fond et compare la politique de l'UE à la réalité de la promotion (ou de la lutte aux côtés) du cinéma numérique dans divers pays. [...]

La rubrique Zoom vous permet de parfaitement comprendre le marché des sites et écrans de cinéma numérique commercial en présentant des chiffres concrets sur leur développement, en Europe et pays par pays. »

Ce document de 40 pages est disponible en français, en anglais et en allemand. Il peut être commandé auprès de [l'Observatoire européen de l'audiovisuel](#).

Source :

Politiques et mesures culturelles - Bonnes pratiques

Agenda 21 de la Culture : appel à projets 2010

Le Secrétariat Mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) annonce la publication de l'appel à projets lancé dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture. Cet appel est destiné à des pays d'Afrique, d'Amérique latine et de la Méditerranée, pour des villes et gouvernements locaux membres directs ou indirects de CGLU. La circulaire publiée par CGLU indique que :

« L'appel appréciera positivement l'étroite participation au projet d'un organisme à but non lucratif ou d'une institution éducative de la ville ou du pays correspondant.

Les projets devront être basés sur l'Agenda 21 de la culture, document de référence de CGLU pour les politiques culturelles locales. L'Agenda 21 de la culture est le premier document qui associe la culture au développement durable, à la diversité, à l'interculturalité et à la gouvernance locale.

Les projets se centreront sur au moins un des objectifs suivants :

Objectif 1 : Gouvernance de la culture à l'échelle locale. Encourager les capacités institutionnelles municipales, la démocratie et la participation.

Objectif 2 : Formation et renforcement des capacités. Encourager les connaissances et améliorer les compétences pour la gestion culturelle municipale et pour la coopération culturelle internationale.

Objectif 3 : Projets de coopération culturelle internationale dans le domaine des arts et du patrimoine.

La date limite pour la présentation des projets est le 22 juin 2010.

L'appel à projets, promu par la Mairie de Barcelone, bénéficie de l'étroite coopération de la Commission culture et du Secrétariat Mondial de CGLU, ainsi que du soutien économique de l'AECID – Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement. »

Source :

- [Commission de la culture du CGLU](#)

OIF : appel à projets concernant le soutien à la circulation du spectacle vivant

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) soutient la circulation des artistes professionnels et de leurs spectacles (musique, théâtre et danse) à l'occasion de tournées et de festivals internationaux.

« Une action indispensable pour que les artistes contemporains des pays du Sud et de l'Europe centrale et orientale, membres de la Francophonie, franchissent les frontières, accèdent aux réseaux internationaux de programmation et développent leur professionnalisme » précise l'OIF qui indique par ailleurs qu'une « attention particulière est portée aux projets ayant des effets multiplicateurs et structurants, et qui participent au développement des carrières des artistes dans leur région ou en dehors de celle-ci.

[...] Avec son Fonds d'aide à la circulation des artistes, l'Organisation internationale de la Francophonie permet chaque année d'intégrer des spectacles et des productions de pays francophones du Sud ou d'Europe centrale et orientale dans la programmation des grandes manifestations culturelles internationales, en prenant en charge les frais de transport des troupes. En moyenne chaque année, une soixantaine de festivals accueillent ces spectacles et une trentaine de tournées sont subventionnées. L'impact de ce programme est renforcé par l'aide apportée aux décideurs de la filière musicale pour assurer leur présence et promouvoir leurs produits lors de grandes rencontres professionnelles internationales. »

Deux appels à projets accompagnés des formulaires et des modalités d'inscription sont

lancés chaque année par l'OIF. En 2010, le prochain examen des projets sera le 13 septembre. La limite de dépôt des dossiers est au plus tard 4 mois avant le début de la tournée ou du festival.

Source :

- [OIF](#)

Haut de la page 

Le Fonds Roberto Cimetta appuie les échanges artistiques et la mobilité des professionnels au sein de l'espace méditerranéen

Le Fonds Roberto Cimetta est une association internationale pour les échanges artistiques et la mobilité des professionnels au sein de l'espace méditerranéen dans le domaine des arts vivants. Il est précisé, dans le site du Fonds, que :

« La mobilité artistique, le déplacement, la rencontre avec d'autres professionnels, sont des facteurs de vitalité artistique. Dans une région où les artistes sont aussi souvent confrontés à des situations économiques difficiles, le Fonds Roberto Cimetta soutient et encourage les voyages qui permettent à un professionnel de la culture de trouver les opportunités, les partenaires et les moyens de concrétiser un projet personnel ou collectif ; favorisant ainsi l'activité de réseau, les échanges d'expériences, la coopération culturelle et artistique.

Avec l'appui de nombreux partenaires, le Fonds Roberto Cimetta a mis en place un programme d'attribution de bourses de voyage individuelles. Celles-ci permettent de couvrir les frais de transport et de visas engagés pour des voyages individuels, tels la participation à une réunion de réseau culturel professionnel, à un atelier, à une résidence d'artiste, à un colloque, etc. Le fonctionnement de ce programme de mobilité se veut simple, souple et rapide.

Ce programme de bourses de voyages s'adresse à tout professionnel, artiste ou opérateur culturel travaillant dans les domaines du spectacle vivant contemporain, des arts visuels, du cinéma, de la photographie, des arts numériques dans le Bassin Méditerranéen (pays de la rive Nord du Portugal à la Turquie, du Proche-Orient et du Maghreb).[...] Les bourses de voyage du Fonds Roberto Cimetta sont individuelles, elles sont attribuées à des personnes en particulier et non à des structures ».

Les professionnels européens peuvent poser leur candidature, mais seulement dans la mesure où leur projet témoigne d'une forte implication dans la région méditerranéenne.

En fonction des candidatures des comités de sélection auront lieu tout au long de l'année.

Les dates provisoires sont :

- 25 juin (Date limite de réception des candidatures : 11/06)
- 8 octobre (Date limite de réception des candidatures : 15/09)
- 7 janvier 2011 (Date limite de réception des candidatures : 15/12)

Source :

- [Site du Fonds Roberto Cimetta](#)

Haut de la page 

